Samedi. N° 1836. 24 Novembre 1832.

Le Précurseur donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les Journaux de Paris.

ON S'ABONNE

à Lyon, rue du Garet, n° 5, au 2°

à Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

AVIS.

MM. les Actionnaires du Précurseur *sont prévenus qu'une Assemblée générale extraordinaire aura lieu le samedi 24 novembre courant, à sept heures du soir.*

LYON, 23 novembre.

Nous empruntons au dernier numéro de l'*Echo de la Fabrique* la lettre suivante qui a été adressée au rédacteur en chef de ce journal :

« Monsieur,

» M. Bouvery, dans le *dernier mot* qu'il m'adresse sur la question des machines (*Echo* du 4 novembre), a touché précisément le point délicat et essentiel de la matière. Je ne sais si c'est par sa faute ou par la mienne, que la polémique a tourné si long-temps autour de ce point capital, au lieu de l'aborder franchement; mais il me semble que je l'avais assez nettement indiqué, en disant que tout le problème de l'utilité des machines était dans le choix des moyens propres à empêcher le monopole de leurs résultats, c'est-à-dire la concentration de leur propriété en un petit nombre de mains.

» M. Bouvery adopte en effet la supposition que j'ai prise d'une machine universelle accomplissant tout le travail industriel d'une société quelconque, et il avoue que cette machine serait un bien pour tout le monde, si elle était exploitée au profit de tout le monde, et non pas monopolisée par un ou plusieurs individus.

» Mais comme j'ai dit que dans toutes les mesures à prendre pour prévenir ce monopole, *il ne faudrait violer aucun droit*, M. Bouvery me demande s'il sera possible de respecter cette condition, et si le droit de propriété n'est pas déjà compromis par la seule position de la question.

» Je parle fort heureusement à un public qui ne se scandalise pas sans savoir pourquoi, et qui étudie les choses avant de les condamner. Partout ailleurs, peut-être, on répondrait à ce que je vais dire par un seul mot, mot terrible qui finit tout et dispense de raisonner : SAINT-SIMONIEN!!

» Mais le public de l'*Echo* se soucie fort peu que la vérité soit saint-simonienne, si c'est la vérité; il a, depuis un an, disséqué bien des idées, rejeté bien des erreurs, et les notions de l'équité sociale et politique y ont fait assez de progrès, pour que toute vérité maintenant soit bonne à lui dire, sans scrupule et sans danger.

» *Le droit de propriété* n'est pas tel que la société ne puisse le modifier quand elle le juge convenable, quand la civilisation le demande pour faire un pas nouveau dans la voie du perfectionnement matériel et moral du plus grand nombre.

» La définition qu'en donne le code lui-même, prouve que la notion véritable de la propriété n'est pas si nouvelle que se l'imaginent les gens qui crient au pillage toutes les fois que le *droit* fait invasion dans leurs priviléges. (1)

» Le droit de propriété n'est, en réalité, qu'un *droit d'usufruit*, et ce droit même n'est pas *absolu*, comme je vais le démontrer. La loi, et une loi qui pourrait être faite demain si la majorité des intelligences était représentée dans l'état, le modifierait sans que personne eût rien à dire.

» Vous avez une maison au milieu des champs, vous pouvez en user à votre gré; mais si vous y mettez le feu, même sans aucun danger pour la propriété d'autrui, vous allez aux galères réfléchir sur le droit de propriété, et apprendre qu'il n'est *absolu* que pour la société, et que pour l'individu, il est seulement conditionnel.

» Vous avez un terrain que vous pouvez tourner et retourner comme il vous plaît; mais si vous y découvrez une mine, elle n'est pas à vous : il faut, pour que vous en jouissiez, que l'Etat, c'est-à-dire le représentant de la société vous la *concède*, et il ne vous la concédera que pour un temps limité, après lequel il faudra obtenir une nouvelle *concession*.

» Vous avez une créance; père de famille, vous ne pouvez en mourant la léguer à un étranger : la loi en dispose en faveur de vos héritiers naturels, et dans une proportion qu'elle a déterminée d'avance et que vous ne changerez pas.

» Mille autres exemples prouveraient que maintenant déjà le droit de propriété, si nettement défini par le code, n'est que l'*usufruit* de l'objet possédé, et que la *propriété* est à la société qui en dispose suivant des volontés exprimées plus ou moins directement par l'*Etat*. La loi sur l'expropriation, pour cause d'utilité publique, que l'industrie réclame à grands cris, et que le ministère sera certainement forcé de présenter dans le cours de la prochaine session, démontrera cette vérité d'une façon irrécusable.

» Non-seulement l'objet, le *fond* de la propriété n'est pas à l'individu, mais encore, et c'est là une conséquence directe du premier fait, l'usufruit, le *revenu* lui-même est soumis à toutes les conditions qu'il plaît à la société d'imposer au propriétaire.

» L'impôt, par exemple, est une de ces conditions : l'Etat, c'est-à-dire, le mandataire du plus grand nombre, peut accroître ou diminuer l'impôt; ou, ce qui est la même chose, diminuer ou accroître le revenu; il peut doubler, tripler la somme qu'il prélève sur les revenus de chacun; il peut même spécialiser cette charge et la faire peser sur telle classe de propriétaires plutôt que sur telle autre.

» Mais voici qui est plus fort : quand l'Etat ne trouve pas de propriété *matérielle* à imposer, il peut frapper l'industrie et le travail, c'est-à-dire, les instrumens du revenu. Il peut, en un mot, modifier tout ce qui est *valeur*; il a un droit souverain et sans restriction d'administration et de distribution sur toutes les richesses générales et particulières.

» Quel obstacle M. Bouvery voit-il donc à soumettre les inventeurs et les possesseurs de machines au droit universel? Pourquoi ces grands agens de la richesse seraient-ils une propriété privilégiée? Pourquoi la société renoncerait-elle à diriger précisément l'instrument le plus puissant de bien-être ou de misère générale?

Je crois que M. Bouvery n'a pas étudié d'assez près ce qu'on appelle le droit de propriété. Ce droit n'est rien qu'une garantie donnée par le plus grand nombre à l'individu, afin de protéger *sa chose* contre les violences particulières. Mais ce n'est pas une renonciation de la société à la *propriété absolue* d'objets qu'elle ne fait que *prêter* aux individus, pour en user suivant les conditions qu'elle leur impose à présent, ou qu'elle voudra leur imposer dans l'avenir.

» Cela suffit pour faire voir qu'il sera très-facile d'empêcher le monopole des machines entre les mains des capitalistes, quand les capitalistes n'auront pas le privilége exclusif de faire les lois et d'organiser la société à leur profit; quand les masses seront représentées et que l'Etat sera, comme je l'ai dit, le résumé, la *personnification* des intérêts et des droits de tous, et particulièrement de ce droit de vivre en travaillant, que chacun apporte en naissant, et qui a réclamé place dans nos lois avec une si déplorable énergie dans des jours dont Lyon célébrera bientôt, monsieur, le funèbre anniversaire.

Je suis ramené, par ce que je viens de dire, à la seconde question que traite M. Bouvery, et que je ne puis aborder sans citer ses paroles :

« M. Petetin prétend que j'ai de la répugnance à me placer franchement au point de vue politique, sans examiner si de ma part cette répugnance ne serait pas fondée, vu mon peu de lumières en pareilles matières; je dois lui dire qu'il se trompe, car je crois qu'il n'y a pas de résultat possible sans la politique, seulement je répugne à me placer à son point de vue. Le principe des républiques, dit Montesquieu, c'est la vertu. Or, M. Petetin croit-il que dans notre vieille société gangrenée au cœur par l'excès de la civilisation, et qui succombe sous le poids de ses vices, croit-il, dis-je, que la vertu ait beaucoup d'empire? Je ne doute pas que s'il avait à me répondre demain, il ne me répondît par l'affirmative; car il est encore sous le charme prestigieux de ces séduisantes théories d'autant plus dangereuses que leur impossibilité ne peut être démontrée que par l'expérience, et qu'il n'est que trop vrai que l'expérience ne profite qu'aux individus et non aux masses. Sans cela, il comprendrait que ce que l'on nomme si fastidieusement le progrès, n'est qu'une prime d'encouragement accordée à toutes les passions mauvaises de l'humanité, pour se produire et se développer librement.

» Je suis vraiment affligé (et ceci n'est point une phrase de rhétorique, mais l'expression d'un sentiment sincère et profond), je suis affligé de voir un homme tel que M. Bouvery, proclamer des idées qui, si elles étaient adoptées par les classes populaires, amèneraient promptement une complète démoralisation politique, et livreraient le pays à des désordres sans fin.

» Si le *progrès* était ce que prétend M. Bouvery, il faudrait avouer que tous les hommes généreux qui ont vécu et qui sont morts pour le développement de la liberté; que tous ceux qui travaillent aujourd'hui pour l'amélioration des masses populaires; que vous, monsieur, qui plaidez avec tant d'ardeur pour l'émancipation des prolétaires; que M. Bouvery lui-même, qui a, si je ne me trompe, déployé quelque zèle au service de cette cause sacrée; que nous tous, enfin, qui trouvons le passé mauvais, et souhaitons un avenir meilleur, nous sommes de grands misérables ou de grands fous.

» Il faudrait se hâter de briser l'œuvre si pénible et si longue de la révolution de 89, et retourner aux temps féodaux, aux siècles de l'esclavage romain.

(1) « Les particuliers ont la libre disposition des biens qui leur appartiennent, sous les modifications établies par les lois. » (Article 537 du code civil.)

« La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas *un usage prohibé par les lois ou par les réglemens* » (Article 544 du code civil.)

INDUSTRIE LYONNAISE.

PÉTITION AUX CHAMBRES,

Vous souvient-il du beau temps de notre garde nationale? temps de zèle et de dévoûment! temps héroïque!

Alors, vraiment, les plus vastes salles de notre vieil hôtel-de-ville pouvaient à peine contenir nos concitoyens empressés de discuter et de voter par assis et levé ou même au scrutin sur les hautes questions de l'*uniforme*.

Prendrons-nous l'argent comme Paris et toute la France, ou bien l'or comme la *vieille-garde*?

Bah! fi de l'argent, fi du blanc, ça à l'air garde nationale. Vive l'or, vive le jaune, c'est plus beau, c'est la vraie couleur, c'est comme la *vieille-garde*!

Silence donc, Messieurs, vous disputerez dehors, on ne s'entend pas. — Aux voix! aux voix! Majorité absolue pour le jaune!

Bravo, bravo, nous aurons l'air de la *vieille-garde!*

..... La discussion a été longue et orageuse comme une séance de la chambre; nous remettrons à demain les questions de la plaque du schako et du sabre des officiers. Quant à celle du *pompon* et de l'*aigrette* elle est certainement trop sérieuse et trop complexe pour oser la résoudre dans la même séance. Ce sera donc pour après demain.

Aujourd'hui, demain, après demain, chaque jour, à toute heure : le temps ne coûte rien lorsqu'il s'agit du pays, de la patrie!!

A après demain donc.

Il est inutile de recommander l'exactitude, chacun est trop pénétré de l'importance du sujet pour manquer au rendez-vous.

Que le tambour fasse seulement un signe et nous quitterons vite le coin du feu voire la partie de domino ou de piquet. — La question est si grave!

Dieu de Dieu, moi en aigrette, revers blanc, boutons jaunes! Femme, j'en perdrai la tête! — Aurai-je l'air *vieille-garde*! Hein.

. . . . . .

. . . . Et ces jours-ci les mêmes citoyens, les mêmes héros d'exactitude, ont été convoqués par M. le président des prud'hommes pour prendre connaissance de pièces qui touchent aux intérêts les plus graves de la cité et même du pays, car il s'agit de la prohibition de nos soieries par l'Angleterre :

Et vingt-neuf personnes se sont rendues à l'invitation!

Et une pétition aux chambres a été décidée, et sa rédaction confiée à un comité.

Et ce comité a convoqué à son tour, par la voie des journaux, *tous les fabricans* afin de leur soumettre le projet de pétition et de recueillir les signatures.

Et une trentaine de fabricans se sont empressés d'accourir, et la pétition compte bien aujourd'hui quarante signatures.

Et cependant depuis six mois la question s'agite, et nos journaux viennent de publier les résolutions de l'enquête anglaise, résolutions qui devraient suffire à éveiller l'inquiétude et l'attention des fabricans, des propriétaires, des ouvriers, des rentiers, des teinturiers, des marchands, de toutes les personnes enfin, qui directement ou indirectement sont intéressées à la prospérité de notre ville.

Et certes, personne ne le niera, la question est autrement grave et intéressante que celles de l'aigrette ou du pompon, des boutons jaunes ou blancs, du sabre ou de l'épée, car il s'agit de vie ou de mort pour certaines branches de notre industrie et pour des milliers d'ouvriers.

En vérité, c'est pitié de nous voir de près, nous, classe aisée. classe éclairée, et le peuple a bien raison de rire de nos prétentions à le moraliser!

LES NIAIS, LES HABILES, LES PERVERS, LES ÉPOUVANTÉS ET LES CLAIRVOYANS, à propos

D'UN COUP DE PISTOLET.

Oh! il est facile de deviner la misérable tactique de nos adversaires : c'est à jeter la plume de dépit; c'est à ne pas oser sortir de huit jours! c'est à ne pas soulever la tête de dessus l'oreiller. On se dit, pour cette polémique de chaque jour : il faudra nous armer de finesse et de surveillance active; il faudra, dans cette lutte de chaque matin, mirer toujours et l'œil de l'ennemi et la pointe de son fer; guetter ses feintes, suivre ses élans subtils et rapides; en un mot, c'est une lutte d'habiles gens : puis, avec cette complaisance de soi-même, si facile, hélas! à la faible humanité, on se félicite de prendre sa part d'une telle guerre, et d'avoir été choisi pour cette belle passe d'armes.

Point du tout; voici qu'ils viennent à nous sans adresse, pataudement, légers et souples comme des marsouins qui voudraient courir la bague, et dégagés comme un ours qui prétendrait danser le galop aussi bien que le prince Rosolin. De sorte, qu'à frapper toute cette pesante escouade, il n'y a pas plus de plaisir et de mérite qu'à tirer à bout portant sur une nuée d'étournaux.

Hier nous leur avons dit; « Aujourd'hui vous n'avez qu'une pauvre paire de pistolets muette et solitaire; demain vous aurez un complot et vingt assassins. » Ils n'y ont pas manqué; ils ont leur complot, et déjà plus de mille assassins.

Que faut-il leur prédire, pour après-demain?...,. Voyons un peu..... quelque chose d'étoffé.....—Ah! nous y voilà : Après demain ils découvriront qu'il y a deux complots et dix mille assassins. Pour le moment, cela suffit; plus tard, nous ferons mieux.

Toujours est-il qu'à la lecture des différens journaux qui ont paru ce matin, les catégories, dont la nomenclature sert de titre à cet article, ont subitement frappé nos regards.

Les niais, les habiles, les pervers, les épouvantés et les clairvoyans; telles sont nos divisions.

Les niais ont, cette fois, pour tambour-major, le *Constitutionnel*.

Le *Constitutionnel* donne avec la plus burlesque solennité son bulletin du Pont-Royal, et il l'intitule ainsi : *Coup de pistolet tiré sur le roi.* De façon que le voilà tout-à-coup bien sûr, bien convaincu qu'on a tiré sur le roi, qu'on a visé le roi, qu'on a voulu asssassiner le roi. Alors, il se met à narrer avec une bonhomie toute bœotienne; il sait ce que chacun a fait et ce que chacun a dit; il a presque vu l'assassin face à face, cet excellent *Constitutionnel*; car il connaît une femme qui a vu l'assassin, une femme qui reconnaîtra l'assassin, une femme qui peu

» Mais, je l'espère, cette parole n'est pas l'expression d'une croyance populaire ; elle aura, j'en suis sûr, scandalisé bien d'autres que moi, je veux penser même que M. Bouvery ne l'a laissée échapper que par mégarde, et que lui-même s'étonne aujourd'hui d'avoir fait invasion dans les doctrines du *Courrier de Lyon*, et d'avoir écrit une chose qui semble un plagiat de M. Fulchiron.

» M. Bouvery me fait l'honneur de me croire encore sous l'influence des illusions étourdies de la jeunesse. Il serait fort inconvenant, sans doute, de réclamer contre une pareille imputation. C'est à peu près le seul argument des gens qui n'ont pas une bonne raison à donner. Ce qui la rend surtout si précieuse à ceux qui trouvent mauvais qu'on dérange quelque chose au présent, et qui n'osent pas contester le *droit* sur lequel nos idées s'appuient, c'est qu'elle ne permet ni ne demande aucune réponse.

» Mais un esprit aussi grave que M. Bouvery, devrait bien penser que des hommes, qui ont le sens commun, ne se contenteront pas d'un mot de Montesquieu (mot mal compris et mal interprêté), pour renoncer à des doctrines qu'ils ont pris la peine de se former par l'étude consciencieuse des hommes et de l'histoire. La vertu dont parlait Montesquieu n'est pas autre chose que l'intérêt personnel bien entendu. Or, c'est précisément l'intérêt bien entendu de tous les individus composant les masses populaires qui forcera les aristocrates de toute nature à faire les concessions que le temps a rendues nécessaires; c'est cet intérêt qui poussera les prolétaires à réclamer l'exercice de leurs droits, et l'intérêt qui fera céder les propriétaires à ces réclamations.

» Quant à la *vieille société gangrenée au cœur par l'excès de la civilisation*, c'est une phrase toute faite que M. Bouvery n'a pas eu même le mérite d'inventer, et dont je ne comprends pas encore bien le sens, quoique je l'aie lue je ne sais combien de fois.

» Le présent, monsieur, vaut mieux que le passé ; — l'avenir vaudra mieux que le présent. C'est cette pensée qui console des dégoûts qu'on rencontre dans l'accomplissement d'une tache qui prépare cet avenir, et notamment du chagrin d'être mal compris et calomnié innocemment par ceux même qu'on regarde comme des alliés.

» Agréez, monsieur, etc. Anselme Petetin.

Rédacteur en chef du Précurseur.

Plusieurs chefs d'ateliers nous invitent à publier la note suivante :

La veuve de l'une des victimes de novembre a fait célébrer, dans l'église de la Croix-Rousse, une messe basse à la mémoire de son mari. Les chefs d'ateliers et les ouvriers de la fabrique se sont fait un devoir d'y assister, et ont prouvé par leur recueillement et le bon ordre qui a régné que la mémoire de leur frère était le seul motif qui les avait amenés à cette cérémonie.

Une collecte a été faite en faveur des blessés de novembre, soit de Lyon, soit des faubourgs.

Un grand nombre d'ouvriers avaient prévenu l'autorité que leur intention était de faire célébrer, dans une des églises de Lyon, un service collectif à la mémoire de leurs concitoyens qui ont succombé dans les journées de novembre. L'autorité s'est opposée à cette manifestation.

C'est sans doute de toute cette affaire que sont venus les bruits d'émeutes dont nous avons parlé avec une inquiétude bien naturelle.

Nous le répétons encore, et la cérémonie de la Croix-Rousse le prouve suffisamment, le pouvoir ne connaît pas le peuple ou ne veut pas reconnaître tout ce qu'il y a en lui d'amour de l'ordre uni à l'amour de la liberté. Le peuple de Lyon surtout a gagné immensément depuis un an ; avec les idées nouvelles, une nouvelle moralité a pénétré dans son sein et en a fait une population d'élite au milieu de la France.

Nous recevons de l'administration des hôpitaux la note suivante, avec invitation de la publier :

Plusieurs numéros de la *Gazette du Lyonnais*, publiés depuis un mois, contiennent des injures adressées à l'administration des hospices de Lyon. Le numéro du 18 novembre courant renferme de plus un grand nombre d'assertions calomnieuses présentées avec défi de les démentir.

Les injures, arme usée, ressource ignoble de tous les partis désespérés, n'excitent que le mépris des honnêtes gens : l'administration des hôpitaux méprisera donc les injures dirigées contre elles par un *ancien interne de ces établissemens.* Quant aux calomnies, elle pourrait y répondre comme aux injures, et telle serait, en effet, sa réponse, si elle n'avait craint que ces calomnies, toutes grossières qu'elles sont, ne pussent produire une fâcheuse impression sur quelques-unes des personnes charitables dont les bienfaits sont la fortune des pauvres, et qui se fient à la prudence ainsi qu'au dévoûment des hommes appelés à être les gérans et les conservateurs de cette fortune. Nous allons donc, en peu de mots, rétablir la vérité des faits avancés par la *Gazette.*

Il est faux que l'administration actuelle ait aboli l'usage du dépôt d'un capital dans la caisse des hospices par chaque administrateur entrant en fonctions ; cet usage a disparu depuis plus de 40 ans.

Il est faux que des *traitemens exagérés* aient été recemment accordés aux employés des hospices.

Les suppressions et changemens opérés dans le personnel des bureaux, les réductions effectuées sur le traitement du receveur, des économes, de l'archiviste et d'autres employés, ont procuré depuis 1830 une économie d'environ 1,2000 fr.

Il est faux qu'un fonctionnaire de la Charité ait été par motif d'économie privé de quelques animaux domestiques auxquels il était attaché : une mesure de police sanitaire prescrite par l'autorité municipale, a seule causé la privation dont parle la *Gazette.*

Il est faux qu'*aucun vétéran employé dans les hospices ait été menacé de renvoi.* Les administrateurs actuels aiment aussi à rendre justice à l'admirable dévoûment des frères et sœurs, lesquels sont aujourd'hui comme autrefois dans la plus complète sécurité sur leur avenir. Ces administrateurs, loin de voir dans les hospitaliers de *méprisables valets*, les considèrent comme des auxiliaires désintéressés et vertueux, comme une seconde providence des malades. Ces mêmes administrateurs, traités de *despotes capricieux*, honorant dans ces estimables auxiliaires la qualité d'homme et de français, ont rendu aux frères et aux sœurs enfans de la Charité, la jouissance d'un droit fondé sur la justice et l'humanité, celui de disposer de leurs biens-meubles, conformément au code civil, droit dont ils étaient privés au moment de la révolution de juillet.

Enfin, dans un rapport adressé il y a peu de temps à l'autorité supérieure, ces administrateurs qui ne cherchent, dit-on, parmi les employés que des *sinécures*, des vétérans à *renvoyer*, s'expriment ainsi, en parlant des frères et sœures affaiblis par la vieillesse :

« Il en est toujours un certain nombre que leurs infirmités condamnent, si ce n'est à une complète inaction, du moins à un travail moins soutenu et moins pénible : nous disons *condamnent*, parce que ceux-là même pour qui le repos serait une nécessité, s'efforcent d'employer ce qui leur reste de santé et de courage pour continuer d'être utiles. »

Il est faux que ce soit l'administration actuelle qui ait commencé à mettre la fourniture du pain au rabais ; ce mode de fourniture était en vigueur, lorsqu'elle est entrée en fonctions : mais c'est bien elle qui a rétabli la boulangerie intérieure de la Charité, mesure qui a produit les plus heureux résultats.

Il est faux que l'administration ait conçu et discuté le projet insensé de vendre les claustraux de l'Hôtel-Dieu et de la Charité.

Il est faux que les administrateurs actuels aient assisté, aux dépens des hospices, au dîner de Sainte Marthe et à celui de l'Assomption. Ils ont cru, il est vrai, devoir supprimer les nombreux repas d'administration qui avaient lieu auparavant ; mais ils ont conservé celui qui marque la fête de chacun des deux hôpitaux : et comme ils dînent ce jour-là avec toute la communauté des serviteurs des pauvres, à laquelle ils se réunissent avec plaisir, ils font verser dans la caisse des hospices, à titre d'indemnité, une somme de 400 f.

Les autres allégations de la *Gazette du Lyonnais* sont également fausses, également ridicules ; le bon sens des lecteurs nous dispense de toute réfutation. Le rédacteur anonyme donne toutefois des éloges aux *hommes recommandables qui se trouvent dans l'administration des hôpitaux*, et il leur promet la récompense que méritent leurs sages conseils et leurs courageux efforts, quoique inutiles.

Tous les administrateurs repoussent d'une voix unanime les perfide éloges du rédacteur ; *aucun* n'accepte l'ovation qui lui est annoncée ; *nul* d'entre eux ne se croirait, dans aucun temps, indigne des suffrages de ses concitoyens, et *tous* espèrent que la sinistre prédiction cachée dans les dernières paroles de l'*ancien élève interne*, ne s'accomplira pas.

Lyon, le 22 novembre 1832.

Signé : Terme, président du conseil-général d'administration des hôpitaux civils ; Bonnevaux, Vincent de St-Bonnet, Baudrier, Victor Favre, Jurie fils, André, Billiet, Monterrad aîné, Jordan-Leroy, Malmazet, Brosset, Charvet, Victor Arnaud, Favre-Gilly, Bouchet, Gonin, Ferrez, Gounet, Clément Reyre, administrateurs.

On nous prie d'insérer la note suivante :

RELIGION ST-SIMONIENNE.

Les apôtres Hoart et Bruneau, ex-capitaines, reviennent à Lyon, après avoir parcouru tout le Languedoc, où la population leur a donné de fréquens témoignages de sympathie. Ils entreront demain par le pont de la Guillotière, suivis de la famille saint-simonienne de Lyon. Ceux des saint-simoniens qui n'auraient pas été prévenus, n'ont qu'à se rendre à midi au Moulin-a-Vent, et là ils pourront *communier avec leurs* pères.

Cognat.

Dimanche dernier a eu lieu la troisième séance publique et gratuite du *Cours d'Histoire de France* par M. Savaguer. L'auditoire était fort nombreux, et nous avons remarqué avec plaisir qu'il se composait surtout de jeunes gens et de chefs d'atelier. Une collecte faite en faveur d'un pauvre menuisier a produit 18 f. 40 c.

Dimanche prochain se tiendra la quatrième séance publique et gratuite, à midi très-précis ; rue Touret, n° 8 (montée des carmélites).

D'après le désir exprimé par beaucoup de personnes, des places particulières seront réservées aux dames. Nous savons que beaucoup d'entr'elles se proposent d'ajouter à ces réunions l'attrait de leur présence.

REVUE DES JOURNAUX.

— Toute la population de Paris souffre de l'attentat du Pont-Royal. Les partis vont avoir la faiblesse de s'accuser les uns les autres. Ceux qui voudraient en triompher seraient bien mal inspirés, car ce sujet de joie serait à la fois affeux et ignoble. Il n'y a pas un homme de quelque valeur, de quelque moralité, de quelque position et condition qu'il puisse être, qui ne repousse avec force pour ceux de son opinion l'apparence de solidarité qui serait l'objet d'odieuses et lâches imputations.

A l'heure où nous écrivons, il y a trente à quarante arrestations de faites pour cet attentat du Pont-Royal. Tient-on le coupable? On ne le peut assurer encore. Il faut que les interrogatoires aient lieu promptement, et que les personnes dont un cruel malentendu auraient compromis la liberté, la retrouvent dans le délai de la loi.

Plus le crime est grand, plus l'accusation en est affreuse, plus il faut souhaiter que ceux qui en sont innocens, parmi les prisonniers faits depuis hier, soient délivrés des effets d'une prévention qui doit, pour eux, être d'un poids horrible. (*Messager.*)

— Est-il arrêté, ne l'est-il pas? telles sont les questions qu'on entendait de tous les côtés à la bourse; et, comme personne ne répondait affirmativement sur l'une ou l'autre demande, il en résultait que chacun restait dans un juste-milieu de doute, qui eût été fort plaisant sans la gravité de l'événement dont il était question.

Cette disposition curieuse et inquiète des esprits a mal préparé les agioteurs; ils ont lutté avec la haute finance qui voulait la hausse, et qui avait péniblement amené le cours de 3 p. 0[0 à 67 f. 50 c. ; la lutte a laissé cette valeur offerte à la fin de la bourse à 67 f. 25 c., en liquidation.

Le véritable commerce, les négocians s'entretenaient beaucoup de lettres qu'ils venaient de recevoir de La Haye, et qui leur annonçaient que Guillaume avait ordonné l'embargo sur tous les bâtimens français et anglais dans les ports de la Hollande à dater du 20 de ce mois. Il paraît qu'ils ne s'attendaient pas à cette représaille, et qu'ils la considèrent comme un acte d'une hostilité plus sérieuse qu'on ne le pense généralement.

Il est vrai que des lettres d'Amsterdam mandent que le général Chassé est déterminé à se défendre jusqu'à la dernière extrémité dans la citadelle d'Anvers. Ces nouvelles ont augmenté l'inquiétude.

(*Courrier Français.*)

..... Notre guerre est franche et hardie, mais toujours noble et loyale. Les principes populaires inspirent des convictions profondes, des courages énergiques, mais toujours généreux.

Et quels besoins avons-nous de tuer vos rois? Le temps les emporte, et la justice du peuple ne les juge que lorsque sa clémence n'a pu réussir à les sauver de leur propre délire.

Les républicains avaient vu couler sur l'échafaud le sang de leurs amis. Les Bourbons avaient dansé le soir où quatre jeunes gens avaient péri en place de Grève. Quand l'heure de la vengeance est venue les républicains qui avaient prouvé qu'ils visaient juste, ont laissé partir toute cette famille sous la protection de leur pitié.

---

faire de ses deux yeux un couperet à deux tranchans, une femme qui a détourné le coup et qui a été conduite aux Tuileries. Le *Constitutionnel* ne se borne pas comme nous à détester l'assassinat, et à poursuivre le crime avec cette haine vigoureuse que tous les cœurs honnêtes savent engendrer ; il lui faut de l'héroïsme, il en a mis partout. Après quoi, il chante un *hosanna* de sa plus magnifique voix de cathrédrale ; et quand il aurait vu de ses deux yeux tout le cortége, hommes et chevaux monter au ciel, il n'aurait pas trouvé de cantiques plus sonore.

Convenez que s'il n'y a pas d'assassinat (ce que nous souhaitons de toutes nos forces), le *Coustitutionnel* serait bien attrapé.

Le *Constitutionnel* n'a rien omis ; il a son bon mot, un bon mot de M. Dupin. Avez-vous jamais vu un niais de mélodrame sans bon mot? on le renverrait ; on lui dirait : niais, va chercher un bon mot.

Le roi a dit : *Mon cher Dupin.* On a bonne grâce, après cela, de venir prétendre que M. Dupin n'est pas bien en cour. *Ils ont tiré sur moi. Ils....* Mais qui donc? *Ils....* il y a donc eu plusieurs coups..... Un feu de peloton, un feu de division, un feu da bataillon. *Ils....* les carlistes ou les républicains? ou bien *les carlistes* et *les républicains ensemble? Ils..... Bone Deus!* mais c'est plus qu'un assassinat : c'est un massacre.

Et M. Dupin répond : «Non sire! ils ont tiré sur eux-mêmes. » Ah! M. Dupin, ménagez-vous!..... Ils ont tiré sur eux-mêmes! quelle heureuse variation de ce proverbe nouveau et si peu connu : « Si vous crachez en l'air, cela vous retombera sur le nez! » M. Dupin, Odry se pendra. Que vous avez trouvé là un joli mot, M, Dupin! faites-le tirer sur vélin ; il est digne des presses de M. Urbain Canel. M. Dupin, prêtez votre joli mot à M. Duvert ; il l'accommodera en vaudeville, et vous irez tous deux à l'immortalité.

Les habiles : le *Journal des Débats* les préside. Le *Journal des Débats* qui sait à un centime ce qu'a valu le coup de poignard du 18 brumaire, et la conspiration des poudres aux Tuileries en 1815, et le trop réel assassinat du duc de Berry, et le coup de pistolet sur lord Wellington, n'avait garde de laisser perdre la balle invisible du Pont-Royal. Il sait qu'il y a là de quoi réparer la réception à l'Opéra ; il a habilement supputé, l'habile *Journal des Débats.*

Les pervers. Ce sont les hommes du complot, et ils raisonnent ainsi : on n'a arrêté personne, donc il est évident qu'il y a un grand nombre de conspirateurs, et ils trouvent aussitôt des détails qui tendent à prouver que *le crime n'est pas isolé* : reconnaissez-vous cette phrase? ne vous la rappelez-vous pas? Elle est extraite du *Drapeau Blanc*, qui affirmait que tous les écrivains libéraux étaient les complices de Louvel.

D'abord l'auteur du crime était entouré, selon le *Journal de Paris*, d'une trentaine d'individus qui avaient évidemment des mauvais desseins, car ils criaient : vive le roi! Voilà une chose que nous ne savions pas ; il paraît qu'il y a de faux *vive le roi!* L'assassin (toujours au dire du *Journal de Paris*) a été obligé de déranger « une jeune personne récemment arrivée à Paris, et à qui le désir de voir le roi avait fait supporter cette brutalité. » Ce dernier membre de phrase revient de plein droit au niais.

«Le coup lâché, continue le *Journal de Paris*, l'assassin poussa violemment par derrière les deux militaires qui étaient devant lui, et, au moyen de cette ruse, il parvint à s'évader. »

Voilà, je l'espère, un assassin bien surveillé ; on l'a vu dans ses moindres gestes. Eh bien! on ne l'a pas arrêté!

Il y a bien d'autres choses, ma foi! on l'a vu aussi jeter son pistolet à terre ; il a sans doute mis ses gants, salué ses voisins, regardé l'heure ; puis il a consenti à s'enfuir.

Après quoi on s'est mis tout aussitôt à arrêter un grand nombre de personnes, *soupçonnées de faire partie da complot.*

Est-il, en effet, possible de douter encore du complot?

Continuez : « L'autorité a déjà recueilli des renseignemens qui peuvent la mettre sur la trace de l'assassin. » C'est-à-dire, peut-être que l'on va arrêter des personnes *soupçonnées de faire partie du complot.*

Dans les premières lignes de cet article qui se termine par la trace du complot, on fait remarquer l'absence au château de certains députés de l'opposition!..... Admirez comme la lumière naît peu à peu.

Mais on a d'autres faits plus concluans : il y a un membre de l'opposition, un de ceux qui étaient au château, qui a dit : « Ou c'est une grande folie que cette tentative, ou c'est une grande perversité de l'administration ! »

Messieurs les gens du roi, je dénonce ce traître qui refuse de croire à l'évidence du complot.

Et le *Journal de Paris* s'écrie : Il n'y a donc pas de trève à attendre de l'ambition déçue? ce qui équivaut presque à penser que le traître ci-dessus est du complot.

Tout-à-coup la lumière se manifeste : voici les assassins ! voici le complot! voici! voici! accourez des quatre parties du monde.

« Après les déclamations de la tribune sont venues les émeutes ; après les émeutes sont venues les insurrections armées, après les insurrections armées, l'assassinat! C'est l'histoire des factions! le parti anarchique révèle enfin le dernier symptôme de son agonie. » Ainsi dit le *Journal de Paris.*

Il sera certainement nommé officier de la Légion-d'Honneur, pour s'être si bien mis en colère.

Les épouvantés. Ce sont les effrayés carlistes qui crient de toutes leurs forces, les mains tendues : ce n'est pas nous, monsieur le bourreau.

Les clairvoyans. Ecoutez ! On n'accuse personne. Ne pas croire à l'assassinat est toujours un dogme consolant ; laissez-nous le de grâce. Savez-vous ce que l'on nous raconte maintenant? On dit qu'on a vu l'assassin tirer un coup de pistolet fort bas ; à hauteur de ceinture d'homme à pied. On répète même qu'il est permis de croire que c'est une explosion d'accident et point du tout préparée : ou bien une explosion qui n'aurait eu lieu que pour épouvanter.

La police s'indigne du moindre soupçon ; mais la police sait-elle bien tout ce qu'elle fait elle-même ? On a inspiré à ses agens tant de zèle ; les curées de croix d'honneur, ce prix Monthyon de la police, ont alléché les moins hardis. N'avez-vous pas vu M. Vivien, préfet de police, ignorer le *zèle* des embrigademens? N'avez-vous pas entendu M. Gisquet nier sa science du *zèle* de M. Vidocq ? N'est-il pas possible que l'imagination d'un ambitieux *zélé* ait été jusqu'à cette détonation qui devait faire éclater d'inévitables transports d'intérêt et de dévoûment. Le coup serait hardi, mais il serait admirable ; et certes, ce plan conçu dans une tête isolée, promettrait un autre Alexandre.

Il faut du nouveau, même en fait de police, et nous répétons, avec le *Journal de Paris* : « Les discours, l'émeute et l'insurrection sont bien usés..... » Un mouchard romantique a pu remonter le mélodrame et inventer l'assassinat, mais l'assassinat sans danger, comme au bouevart.

(*Le Corsaire.*)

Arrière donc toute votre comédie! Faites une garde royale si vous voulez; gardez votre majorité; concluez l'affaire belge par une restauration; tenez sur les reins de la France la ceinture des baïonnettes étrangères, agissez, trônez, oubliez juillet, oubliez le peuple; mais au moins ne calomniez pas, n'injuriez pas! (*Tribune.*)

Le *Nouvelliste* se félicite déjà du résultat de l'événement d'hier. Suivant lui, cet événement a fait disparaître les divisions qui semblaient exister dans le sein du juste milieu. La réunion, dit-il, qui a eu lieu hier à l'hôtel Choiseul, où se trouvaient rassemblées toutes les nuances de l'ancienne majorité, a choisi pour ses commissaires MM. Ganneron, Baillot, François Delessert, Fulchiron et Jacqueminot. M. Dupin ensuite a été a l'unanimité et par acclamation choisi comme candidat à la présidence de la chambre. On a également décidé de porter comme vice-présidens, MM. Benjamin Delessert, Bérenger, de Schonen, Etienne; et comme secrétaires MM. Ganneron, Cunin-Gridaine, Martin (du Nord) et Camille Périer.

On voit que les feuilles ministérielles savent exploiter la circonstance. (*Courrier Français.*)

On lit dans le *Courrier Français* sur le même sujet :

Un événement de cette nature (le coup de pistolet) ne pouvait manquer d'inspirer des mots à effet : on en cite un de M. Dupin qui aurait dit : *Les malheureux ont cru tirer sur le roi, ils ont tiré sur eux-mêmes;* ou suivant une variante : *ils ont tiré sur leur parti.* Cela indique que M. Dupin sait à quel parti appartient l'homme qui a tiré; car quand on dit qu'un parti a été atteint, on sait quel parti on veut désigner.

Que M. Dupin dise donc franchement quel est le parti qui a tiré sur lui-même, autrement son prétendu bon mot ne sera plus qu'une platitude.

Nous n'avons pas la moindre envie de discuter les circonstances rapportées aujourd'hui par les journaux ministériels; de demander ce que signifie cette lutte établie entre un groupe et les sergens de ville, bien qu'on ne dise pas que ce groupe était composé de complices de l'assassin; tout cela s'éclaircira sans nous. La seule chose qui nous importe, c'est de constater le parti qu'on cherche à tirer de cet événement, le bruit qu'on en fait, la portée qu'on cherche à lui donner, les visites de corps qui se succèdent, en attendant les adreses. C'est là ce qu'il y a de plus propre à former l'opinion du public. Il semble, à entendre la jactance triomphante de quelques hommes, que tout ait changé de face par le seul fait du coup de pistolet, que le sort de la session soit décidé, que le discours d'ouverture en soit devenu meilleur, qu'il n'y ait plus d'opposition possible et que le ministère ait acquis une force immense; peu s'en faut que ces triomphateurs empressés ne redemandent l'état de siége et les conseils de guerre.

Ce qu'il y a de plus étrange encore, c'est que des gens de bonne foi, qui ne sont pour rien dans ces misérables combinaisons, paraissent presque ébranlés et vous disent avec abattement que le coup de pistolet du Pont-Royal est pour le ministère doctrinaire ce que le coup de canon de Bidassoa fut pour le ministère Villèle. Quelque foi que l'on ait dans l'étendue de la sottise humaine, il est difficile de lui faire une si large part. Certes, si l'événement d'hier pouvait avoir une si grande influence, il faudrait convenir que les Français sont un pauvre peuple, et bien digne d'être baffoué par ceux qui le gouvernent : nous avons d'eux meilleure opinion.

Il n'y a pas long-temps qu'un attentat fut aussi dirigé contre la vie du roi d'Angleterre : ce ne fut point une tentative inoffensive, un coup n'atteignant personne, comme hier. Une pierre lancée contre Guillaume IV avec assez de force pour lui briser le crâne, ne manqua son effet que parce qu'elle porta sur le chapeau qui amortit le coup. Là, la pierre fut retrouvée et l'homme arrêté. Guillaume, étourdi un moment, se montra bientôt au public qui lui témoigna avec effusion sa joie de le voir échappé au danger.

Certainement les Anglais ont autant d'horreur que nous pour l'assassinat, et pour l'assassinat dirigé contre le chef de l'Etat. Cependant on ne vit pas le parlement s'émouvoir, ni aucun corps appelé à venir offrir ses félicitations au roi. Le gouvernement ne chercha point à faire de cet événement un levier politique, ni à jeter du soupçon sur les radicaux et les ultra-torys. Le matelot coupable fut interrogé, sans qu'on s'enquît s'il était réformiste ou non-réformiste, wigh ou tory. Il ne se trouva pas là de phrasier, de bel esprit de palais, pour dire que les malheureux qui avaient voulu lapider le roi s'étaient lapidés eux-mêmes, ni de journaux complaisans pour enregistrer ce mot plein de délicatesse et de sentiment. C'était cependant une époque de crise; le roi avait été l'objet de vives attaques et même de menaces; il y avait là une belle occasion pour le pouvoir ou pour le parti qui eût voulu l'exploiter dans son intérêt. On n'y songea même pas. Il avait pu arriver un grand malheur, on s'en consola en pensant que ce malheur n'était point arrivé. L'affaire était du ressort de la justice, on ne la traîna point dans le domaine de la politique; la justice remplit sa tâche et la politique n'en éprouva pas la moindre oscillation.

RAPPROCHEMENT HISTORIQUE

EXTRAIT DU MONITEUR (21 janvier 1821.)

Aujourd'hui, à 4 heures 1/4, une forte explosion s'est fait entendre dans le château des Tuileries. Il a été reconnu aussitôt qu'elle provenait d'un petit baril de poudre qui avait été placé derrière un coffre en bois sur un pallier de l'un des escaliers de service du château. Plusieurs portes et beaucoup de carreaux de vitres ont été brisés. Le préfet de police, le procureur-général et le premier avocat-général, le procureur du roi et son subsistut se sont transportés sur-le-champ sur les lieux, et ont commencé à informer pour découvrir les auteurs de cet audacieux attentat. (*Moniteur du* 28 *janvier* 1821.)

Le lendemain, 29 janvier, *communication du gouvernement* par le garde des sceaux. — Proposition d'adresse par M. de Castelbajac. — Commission nommée, composée de MM. de Bonald, Quatremère de Quincy, la Pasture, Kergolay, d'Ambrugeac, Bertin de Vaux, Béthisy, Delalot, de Bouville.

Hier une grande affluence de personnes se sont empressées de faire leur cour au roi et de témoigner à S. M. l'horreur dont elles sont pénétrées contre l'attentat horrible du samedi 27. Le soir à 8 heures un très-grand nombre de dames ont été admises à présenter leurs hommages, et manifester à S. M. l'intérêt qu'elles prennent à sa personne sacrée. (*Moniteur,* 31 *janvier* 1821.)

— Hier à neuf heures et demie du soir une explosion a eu lieu rue Saint-Honoré, près le café de la Régence. Peu après une autre explosion beaucoup plus forte s'est fait entendre rue du Doyenné, près le Carrousel.

— Aujourd'hui à deux heures après midi, une explosion a eu lieu au ministère du trésor dans un corridor qui conduit à la division de comptabilité générale, etc. (*Moniteur*, 1er *février.*)

L'indignation contre les auteurs de l'horrible attentat commis au château des Tuileries est à son comble. L'activité des recherches et des poursuites ne se ralentit point, mais la prudence ne permet pas de satisfaire la curiosité publique en essayant de faire connaître les arrestations qui ont eu lieu jusqu'à ce jour. L'amour pour la personne sacrée du roi se manifeste en tous lieux par l'inquiète sollicitude que font éclater les citoyens de toutes les classes avides de tout ce qui peut rassurer sur la santé de S. M. et sur celle de son auguste famille. Heureusement aucune altération sensible n'a été remarquée depuis l'infâme tentative; et nos princes seuls semblent ne pas éprouver le mal que cause à tous les honnêtes gens la crainte des dangers dont ils ont été *menacés.* (*Idem.*)

Le même jour.—Adresse des pairs et des députés.

M. RAVEZ . . . . . .

« Ces parricides attentats, périodiquement renouvelés et presque annoncés d'avance, était-il impossible de les prévenir? La source en restera-t-elle toujours inconnue?....., etc.

. . . . . .

« *L'esprit perturbateur sera vaincu*, votre majesté a daigné nous en faire donner l'assurance par la bouche de ses ministres, et nous, *vos fidèles sujets*, nous venons promettre à votre majesté d'être infatigable dans cette lutte *différée trop longtemps*, mais qui sera la dernière. »

Le 2 février. —Adresse de la cour de cassation. — Conseil d'instruction. — Cour royale. — Corps municipal. — Tribunal civil; — de commerce. — Juges de paix. — Académie française. —Les officiers généraux. — La garde nationale. — Garde royale. — Etats-major — Cour des comptes. (*Moniteur.*)

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 novembre 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 21 novembre 1832.

Le 3 p. % était offert avant l'ouverture de la bourse à 67 05, il est monté à la criée publique jusqu'à 67 35 sans beaucoup d'affaires. Les spéculateurs restent sur leurs marchés, attendant la fin des opérations de l'armée en Belgique, pour agir.

On attribuait la hausse légère qui a eu lieu à l'arrestation de l'assassin du roi, c'est-à-dire de l'homme qui a tiré un coup de pistolet sur S. M. lorsqu'elle se rendait à la chambre.

— On a su aujourd'hui à la bourse, d'une manière officielle, que l'embargo avait décidément été mis sur les bâtimens français et anglais par le roi Guillaume, mais que cet embargo exécuté à la manière hollandaise, ne consistait pas dans la retenue des navires, mais dans leur exclusion des ports dans le délai de trois jours.

On a su également que le second ban de la milice allait se mettre en marche, et que cette mesure complétait la levée en masse des Hollandais.

— M. Laffitte qui avait quitté la chambre lundi avant d'être instruit de l'attentat formé contre la vie du roi, est allé dans la soirée auprès de S. M.

Le maréchal Clausel a fait une démarche semblable, et comme le roi se plaignait de ne l'avoir pas vu depuis longtemps, « c'est, a-t-il répondu, quand votre majesté sera menacée, qu'elle verra les bons français autour d'elle; quand elle sera tranquille, elle leur permettra de retourner dans leur retraite, et même sur les bancs de l'opposition. »

— Les choix faits aujourd'hui par la chambre pour la constitution de ses bureaux, sont presque tous, excepté un, favorables au ministère ou à la fraction Dupin. Un seul membre de l'opposition, M. Félix Réal est sorti au 9e bureau.

CHAMBRE DES PAI .

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

La chambre des pairs a tenu aujourd'hui sa première séance. L'assemblée était peu nombreuse, l'aspect en était très-peu animé.

M. de Broglie siégeait à son banc en habit de ville.

On a mis des siéges partout où il était possible afin de placer les nouveaux pairs. Les places ne paraissent pas être suffisantes.

Les 4 secrétaires élus sont MM. de Valmy-Gilbert, de Voisins, Eymerau et Bassano.

On s'est occupé de la vérification des titres des nouveaux pairs; il a eu un grand nombre d'ajournemens, faute de défaut de pièces.

MM. Allent, Girod (de l'Ain) et Ganneron ont été introduits; l'ajournement de M. Reynard a été prononcé à cause qu'il n'est pas français.

M. Mounier a soulevé la question d'illégalité de l'ordonnance qui nomme ces nouveaux pairs.

M. de Pontécoulant a soutenu que c'était une violation flagrante de la loi constitutionnelle.

Demain nomination de la commission de l'adresse.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Duchâtel, doyen d'âge.)

Séance du 21 *novembre* 1832.

La séance est indiquée pour midi, mais la salle est encore envahie par des ouvriers qui complètent la décoration du bureau qui n'est pas encore terminée.

MM. les députés arrivent lentement, et, suivant la décision prise hier, se placent dans le même ordre qu'à la dernière session.

MM. Barthe et Thiers sont présens.

A une heure et demie M. le président occupe le fauteuil. On compte environ 200 membres.

M. le président : Je vais donner connaissance à la chambre de deux lettres qui viennent de parvenir au bureau. L'une est de M. Rouillé de Fontaines qui s'excuse de ne pouvoir prendre part immédiatement aux travaux de la chambre; l'autre est de M. Reynhac (du Haut-Rhin), qui offre sa démission, motivée sur des affaires de famille.

M. le président appelle au bureau MM. les secrétaires d'âge. Ce sont MM. Garnier-Pagès, Girardin, Bousquet et Vigier.

M. Bousquet est absent, il est remplacé par M. Joseph de Fermont.

M. le président tire ensuite au sort les bureaux. Cette opération terminés, il lit d'une voix inintelligible une lettre de M. le ministre de l'intérieur qui renvoie les démissions qui lui ont été adressées par MM. Dubois (de l'Ardèche) et Leverdays.

M. le président : Ces lettres seront renvoyées à M. le ministre de l'intérieur.

M. Salverte : La chambre n'est pas constituée, elle ne peut prononcer le renvoi.

M. le président fait un signe d'adhésion.

M. Lempereur, député de l'arrondissement de Dôle (Jura) envoie sa démission, motivée sur l'état de ses affaires.

M. Finot; député de l'Yonne, envoie sa démission pour cause de santé.

M. Paul Lemaire (de Dunkerque), envoie sa démission, motivée sur la perte de son fils et sa nomination de maire de Dunkerque et de président d'une commission de desséchement.

M. Marchegay, député de St-Hermine, envoie sa démission pour affaires de famille.

M. le président : La chambre va se retirer dans ses bureaux pour procéder à leur installation. Je pense que l'assemblée jugera à propos de rentrer ensuite en séance pour continuer les autres opérations qui sont à l'ordre du jour. (Adhésion unanime.)

MM. les députés se retirent dans les bureaux; la séance est suspendue jusqu'à quatre heures..

Voici le résultat des nominations faites dans les bureaux :

1er bureau	: président,	M. Voisin de Gartempe.
	Secrétaire,	M. Amilhau.
2e	Président,	M. Viennet.
	Secrétaire,	M. Félix Bodin.
3e	Président,	M. Pelet (de la Lozère.)
	Secrétaire,	M. Las Cases fils.
4e	Président,	M. Kératry.
	Secrétaire,	M. Gillon.
5e	Président,	M. Duchâtel.
	Secrétaire,	M. Ch. Dupin.
6e	Président,	M. de Schonen.
	Secrétaire,	M. Thill.
7e	Président,	M. Clément.
	Secrétaire,	M. Augustin Girod.
8e	Président;	M. Dupin aîné.
	Secrétaire,	M. Foy.
9e	Président,	M. Etienne.
	Secrétaire,	M. Félix Réal.

La parole est à M. Demarçay, rapporteur du premier bureau, pour une vérification de pouvoirs.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

BELGIQUE. — *Bruxelles*, 19 *novembre.* — Nous ne pouvons savoir au juste ce qui se passe à Anvers, mais à en juger par les allées et venues de la diplomatie et de la guerre, on pourrait croire qu'il s'agit encore de negocier.

Hier, dans la journée, le général Evain a expédié son aide-de-camp, M. Hochaux, pour cette place. Aujourd'hui le lieutenant-colonel, Praeszinsky (polonais), attaché à l'état-major-général, est parti pour la même destination avec une mission tellement pressée que, n'ayant pu obtenir des chevaux à la poste, il a pris une voiture et des chevaux de la cour; il a été rencontré à Vilvorde, changeant ses chevaux pour ceux de la poste.

On dit encore, et ceci est très-probable, que M. de Neuville, votre intendant-général, a fait le voyage d'Anvers avec l'intention de parlementer avec le général Chassé.

M. Legrelle, bourgmestre d'Anvers, est venu trouver le maréchal Gérard, afin d'apprendre de lui à quelle époque il comptait que les travaux de siége commenceraient, le maréchal lui a répondu qu'il ne serait pas prêt avant le 27, ayant toutes les opérations préliminaires et la concentration à achever.

La route d'Anvers ici est couverte de voitures, chaises de poste, fourgons et charrettes, amenant les familles qui quittent la ville qui est aujourd'hui pour ainsi dire déserte; tout ce qui était d'un peu de valeur a été enfoui dans les caves.

Il paraît que le général Chassé serait assez disposé à consentir à ne pas tirer sur la ville si l'armée française lui assurait la pleine liberté de l'Escaut pour ses communications par eau, mais si le maréchal Gérard acceptait cette proposition, le siége se prolongerait au-delà de ses prévisions.

On assure que le maréchal Gérard a donné ordre aux régimens qui sont en arrière de séjourner aux lieux où ils se trouvent actuellement et d'y attendre de nouvelles destinations.

Bruxelles, même date. — On savait qu'une opposition assez vive était préparé dans le sénat contre le ministère. Elle a éclaté, comme on devait s'y attendre, pendant la discussion d'hier sur l'adresse, à propos du paragraphe relatif à l'évacuation du territoire.

Le fait est que les puissances n'ont pas agi logiquement en faisant de la remise de Venloo la conséquence de celle de la citadelle, et que M. Goblet, en souscrivant à cette décision, a imprudemment compromis sa position parlementaire. Comme on l'a très-clairement établi hier dans le sénat, la cession de la partie du Limbourg, faite au roi de Hollande par les 24 articles, est un équivalent de la cession en partie faite par le roi à la Belgique d'une partie du Luxembourg. Ainsi, c'est mal raisonner que de remettre Venloo à la Hollande parce que la citadelle d'Anvers aura été remise à la Belgique. Il faut que, avant l'évacuation de Venloo, la confédération germanique reconnaisse notre droit de propriété sur la partie du Luxembourg qui nous est laissée ou donnée par les 24 articles. Mais il paraît certain que la diplomatie mettra son *je le veux* au-dessus du bon droit, et que, malgré les apparences, Venloo sera remise à la Prusse.

Dans la séance d'aujourd'hui, l'opposition de la première chambre s'est replacée sur le terrein de la veille, et a protesté plus formellement contre la remise de Venloo. M. Lebeau, comme chef du nouveau ministère; a répondu avec mois d'habileté qu'on ne s'y attendait. Au lieu de chercher à justifier cette cession par un motif de justice absolue, il l'a excusée par les antécédens de la chambre dans ses adresses au roi.

Cette opposition, qui doit fortifier celle de la chambre des représentans, n'aura pas cependant les résultats qu'elle semble annoncer, et il y a tout lieu de croire que le ministère, battu dans les détails, remportera néanmoins l'avantage sur la question principale.

P. S. Au moment de fermer ma lettre, je puis vous annoncer que mes prévisions sur le triomphe d'une politique plus modérée dans le sénat, se sont réalisées plus tôt que je ne m'y attendais. L'amendement de M. d'Assembourg, qui protestait contre l'évacuation du Limbourg, n'a eu pour lui que 7 voix. Mais l'opposition reprendra force dans la chambre des représentans et l'issue de la discussion est de ce côté moins facile à apprécier.

J'oubliais de vous dire qu'on attend demain l'entrée des dernières brigades de votre armée. Après-demain soir, la concentration de toutes vos forces autour d'Anvers sera opérée. Le total de votre armée est de 50,000 hommes.

Je vous envoie le projet d'adresse de la chambre des représentans, M. Dumortier en est rapporteur. La discussion aura lieu demain.

PROJET D'ADRESSE,

EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE.

Sire,

Depuis la dernière session, les événemens ont contribué de plus en plus à affermir notre indépendance.

La Belgique a vu reconnaître successivement, par les puissances, le roi qu'elle s'était choisi, et son pavillon flotte librement aujourd'hui dans la plupart des ports étrangers.

L'union de votre majesté avec la fille aînée du roi des Français, a resserré nos liens avec une nation généreuse pour laquelle nous ressentions déjà tant de sympathie. Les Belges ont partagé le bonheur de leur roi en voyant associer au sort de V. M. une princesse douée de si éminentes vertus; ils se félicitent d'une union qui contribue de plus en plus à l'affermissement de l'état, et donnera des gages nouveaux de paix et de tranquillité.

Si, pour le repos de l'Europe, V. M. a pu amener les puissances garantes du traité du 15 novembre à en assurer l'exécution, nous ne doutons pas que, fidèles à leurs engagemens, elles ne se borneront pas à un commencement d'exécution.

V. M. aura eu soin de s'assurer que ce commencement d'exécution ne sera pas funeste à la Belgique. Elle se sera également assurée que l'abandon de Venloo, et le morcellement du Limbourg et du Luxembourg n'auront pas lieu avant l'adhésion de la Hollande à l'exécution du traité. Dans ce cas, la nation accueillera avec reconnaissance les fruits de la politique du gouvernement. S'il en était autrement, le ministère aurait méconnu les intentions de la chambre, qui ne pourrait que protester contre l'évacuation préalable du Limbourg et du Luxembourg.

Placée dans la dure nécessité de souffrir l'intervention étrangère, notre jeune et belle armée, si justement jalouse de signaler sa valeur, sentira que le premier de ses devoirs est l'obéissance. Loin de se laisser abattre, elle retrempera son courage; et si, dans le cours des événemens qui se préparent, l'ennemi osait commettre le moindre acte d'hostilité contre nous, elle montrera à l'Europe ce que peut l'amour de la patrie.

La chambre des représentans partage, sire, toute votre sollicitude pour les intérêts de l'armée. Votre Majesté peut compter sur notre empressement à accueillir toutes les mesures qui paraîtront propres à assurer le sort de nos braves.

Nous nous occuperons attentivement des améliorations administratives et financières que réclame l'intérêt du pays de celles dont sont susceptibles les lois sur la milice et la garde civique, ainsi que la révision des lois pénales.

Déjà l'organisation judiciaire est venue compléter l'édifice des grands pouvoirs de l'état, et nos magistrats jouissent enfin de cette inamovibilité si long-temps attendue.

L'organisation provinciale et communale à laquelle la nation a toujours attaché le plus grand prix, ainsi que la législation de l'enseignement public, seront l'objet d'une sérieuse attention.

Nous avons vu avec satisfaction que la deuxième partie de l'emprunt a été contractée à un taux avantageux, eu égard aux circonstances, et que les revenus de l'année courante ont dépassé toutes les prévisions. Votre majesté peut être persuadée que la chambre procédera avec un soin scrupuleux à l'examen des budgets et des comptes qui lui seront présentés.

Si maintenant de nouveaux sacrifices étaient nécessaires dans l'intérêt de la patrie, la nation, sire, ne reculera pas devant ceux qui pourraient exiger son honneur et son indépendance.

C'est une circonstance heureuse pour la Belgique, que d'avoir vu se dissiper les craintes exagérées sur l'avenir du commerce et de l'industrie. Si quelques branches continuent à souffrir encore, c'est une suite naturelle de l'état de guerre où nous nous trouvons. Déjà les communications ouvertes à l'intérieur ont rendu les débouchés plus faciles, et la nation recevra toujours avec reconnaissance toutes les mesures qui tendront vers ce but.

Nous nous plaisons à reconnaître que les soins apportés par l'autorité administrative ont puissamment contribué à atténuer chez nous les effets du fléau qui a ravagé toute l'Europe. A cet égard, la Belgique s'est trouvée plus menacée qu'aucune autre nation.

Les habitans des parties de la Belgique dont le sort a été si douloureusement séparé du nôtre, et qui continuent à exciter les plus vifs et les plus justes regrets, ne nous feront pas le reproche de méconnaître les services qu'ils ont rendus avec tant de dévoûment à la cause commune. Nous sommes convaincus, sire, qu'ils n'ont pas cessé d'occuper votre pensée, que la chambre peut compter sur le concours du gouvernement, aux mesures que l'équité réclame en leur faveur et qu'avant d'abandonner ces portions du territoire, votre majesté aura pris soin de mettre leurs habitans sous la protection des garanties que le traité assure à leurs personnes et à leurs propriétés.

Dans les circonstances critiques où la patrie se trouve placée, la chambre des représentans a cru de son devoir d'exprimer toute sa pensée à V. M. Rien, sire, ne contribue davantage à l'harmonie entre les grands pouvoirs de l'état, que l'expression franche et entière du vœu du pays. Votre majesté trouvera dans cette conduite une preuve nouvelle de la confiance que la nation a placée en son roi, et qui ne se démentira jamais.

Les membres de la commission,

RAIKEM président, JALLON, DUBUS, de THEUX, JAMINÉ, DUMORTIER, rapporteurs.

Amsterdam, le 20 novembre. — « Il ne me reste que le temps de vous expédier par le courrier qui part à l'instant, un extrait du *Handelsblad*, qui contient des dispositions dernières et décisives de la Hollande. Vous verrez qu'elles ne laissent plus le moindre doute sur le parti pris par le gouvernement hollandais, d'apposer une défense opiniâtre à l'intervention française et anglaise. »

Extrait du *Handelsblad* du 20 :

L'arrêté du 16 novembre renfermant les dispositions suivantes tendant à défendre le séjour des navires français et anglais dans les ports de la Hollande. Cet arrêt, dit le considérant, est dicté par représailles contre l'embargo de ces deux puissances et dans un but de justice et de protection des intérêts nationaux qui lui sont confiés.

Article premier. Tous les navires anglais et français qui se trouvent encore dans notre royaume sont tenus à l'abandonner dans les trois jours au plus tard; d'après l'avis qui leur sera communiqué conformément au présent arrêté.

2. Tous les navires naviguant sous pavillon de ces deux nations, et qui arriveront de la pleine mer dans nos ports, en seront éloignés et ne pourront y être admis avant que l'entrée des ports anglais et français offrent pleine sécurité à nos navires.

— Dans la séance des états-généraux, le ministre des finances a répondu sur les deux questions posées au gouvernement. *Evacuera-t-on Anvers? Le second ban de la milice nationale sera-t-il convoqué?* Sur la première, que si l'on consentait à une évacuation, cette première hostilité contre la Hollande ne serait que le prélude d'une première, deuxième, troisième et quatrième mesure hostile : attendu que ce n'est plus l'exécution d'un article de traité qu'on vend, mais la subversion complète de la Hollande.

A la seconde question, qu'il ne peut répondre formellement si cette convocation aura lieu dans 3 ou 4 ou 5 jours, mais qu'il avait été chargé par le roi d'un travail financier dans le dessein de donner aux forces défensives de la nation un nouveau développement.

ARMÉE DU NORD.

Malines, 19 novembre. — midi

Depuis ce matin avant quatre heures, le passage des troupes n'a pas discontinué, les deux princes qui ont couché ici cette nuit sont partis pour Berchem, à la tête du 20 léger et du 1er lanciers. A dix heures le 8e léger, une compagnie de sapeurs-mineurs du 1er régiment de génie, un escadron du 7e chasseurs à cheval, étaient réunis, sur la grande place, et sont partis immédiatement sous les ordres du général Castellane; un nombre considérable de fourgons, caissons, trains et autres voitures suivaient. Le mouvement se continue avec la plus grande rapidité. En avant, mercredi il y aura au moins 30,000 hommes sur les glacis d'Anvers; déjà des hussards et des lanciers y ont établi leurs avant-postes, des officiers du génie désignent les positions des batteries, des mineurs dressent des plans. Le quartier-général sera ce soir établi à Berchem, a une lieue d'Anvers; le maréchal vient de passer ici pour s'y rendre, c'est de là qu'il donnera les ordres pour la concentration de l'armée et les mouvemens à faire pendant l'attaque.

Ainsi que je vous le mandais hier, M. de la Neuville, intendant-général, s'est rendu à Anvers, chargé d'une mission particulière, et cette nuit il a expédié des dépêches au maréchal, croyant qu'il les recevrait ici, elles ont été remises à l'aide-de-camp de service au quartier-général, qui de suite en a donné avis à M. Lafontaine 1er aide-de-camp, lequel est parti en courrier pour les porter à Bruxelles.

Aujourd'hui plus que jamais on parle des Prussiens; ceux qui approchent le plus près du grand état-major, ne doutent pas que nous aurons à faire sur la Meuse et le Rhin, avant peu de jours.

Nous avons eu occasion aujourd'hui d'admirer la bonne tenue des troupes Belges, un bataillon de la garde civique mobilisée nous a fait les honneurs de la place, en formant le carré à l'endroit où nous étions réunis, il est impossible de voir de plus beaux soldats, ils sont très-instruits dans les manœuvres et parfaitement commandés. Il vient encore de passer un bataillon de la garde civique de Liége venant des environs d'Anvers et se rendant à Bruxelles, ce sont de beaux hommes, ayant l'aspect de vieilles troupes. Nous n'avons pas encore les états officiels de l'effectif de l'armée entrée en Belgique depuis cinq jours, mais le voici approximativement :

La division d'infanterie de 9,500 à 10,000 hommes; 4,000 hommes du génie et de l'artillerie; 10,000 de cavalerie; 5,000 pour les équipages, ouvriers, et en total plus de 58,000 hommes, 16,000 chevaux, dont 3,600 pour le matériel de siége seulement.

PORTUGAL. — *Lisbonne, 2 novembre.* — Les dépêches reçues par le gouvernement, portent que le 27 octobre don Miguel est sorti à cheval de Coïmbre pour aller au camp de Ballao.

ESPAGNE. — *Madrid, 11 novembre.* — Par un décret, en date du 9, la reine a institué un nouveau ministre de l'intérieur.

ALLEMAGNE. — *Francfort, 13 novembre.* — Les nouvelles arrivées de Berlin ont jeté l'alarme parmi tous nos boursiers; une baisse subite en a été le résultat.

Les Métal. à 5 0[0 étaient à 83 3[4, 4 0[0 à 72 5[8.

Act. de la b. 1,243,

— On ne doute plus ici de l'intervention de la Prusse dans les affaires belges. C'est un droit dont elle jouira certainement.

Dresde, 11 novembre. — Le prince co-régent doit épouser, dit-on, la princesse Marie de Bavière, sœur de l'épouse du prince Jean son frère.

Spire, 14 novembre. — Le rédacteur de la *Gazette de Spire* a été arrêté ce matin et conduit à la prison de Frankental, en vertu d'un mandat d'amener. Des mandats ont aussi été décernés contre le docteur Hepp, le négociant Deides Heimer, de Neustad, et M. Becker, fabricant, pour avoir prononcé des discours à la réunion d'Hambach.

Ces diverses arrestations ont excité ici un mécontentement général.

ANGLETERRE. — *Londres, 19 novembre.* — L'entrée de l'armée française en Belgique a occasioné une baisse à notre bourse.

Les consolidés ouverts à 83 5[8 en compte sont tombés à 83 1[4 3[8.

Par ordonnance royale, du 11 novembre courant, M. François Bourgeois, ancien 1er clerc de Me Lacroix, notaire à Lentilly (Rhône), a été nommé notaire en remplacement de ce dernier; et en cette qualité a prêté serment en l'audience du tribunal civil de Lyon du 22 même mois.

CONSEILS GRATUITS.

Tous les dimanches et fêtes, depuis 8 heures du matin jusqu'à midi, un ancien notaire-légiste, et M. Benoît, dans son cabinet d'affaires, établi quai de Retz, n° 36, continuent à donner *gratuitement* leurs avis et leurs conseils aux personnes qui viennent les consulter en matière litigieuse quelconque.

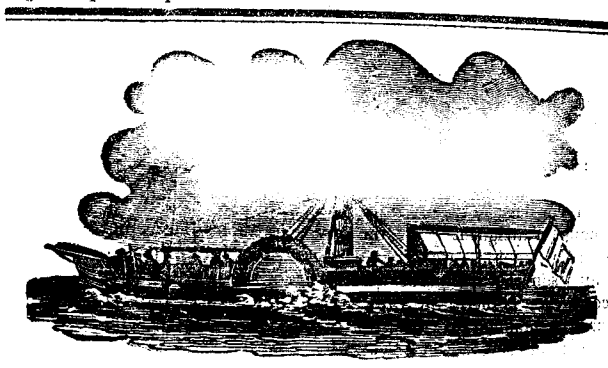

PAQUEBOTS DU COMMERCE.

SERVICE POUR MACON

Le départ à lieu du port Neuville, les jours pairs, à huit heures du matin. (907 5)

(910 5) Les propriétaires constructeurs du bateau à vapeur l'*Abeille*, s'empressent de rassurer le public sur les craintes relatives à sa construction que la calomnie aurait pu lui inspirer.

La machine a subi toutes les épreuves voulues par la loi, et ce bateau ne diffère de tous ses concurrens que par une supériorité de marche incontestable due à une machine toute française.

Son service est régulièrement établi depuis le 18 courant. Il part de Lyon, tous les jours pairs, à cinq heures du matin, et de Châlons, les jours impairs, à six heures.

ANNONCES DIVERSES.

(926) VENTE AUX ENCHÈRES

De deux belles et bonnes voitures, dans la cour de la Préfecture, place Confort.

Mardi 27 novembre 1832, à midi précis, il sera procédé par un commissaire-priseur, dans la cour de la Préfecture, derrière le corps-de-garde, à la vente aux enchères d'un beau coupé et d'une belle calèche.

Les personnes qui désireraient examiner ces voitures avant le jour de la vente, sont priées de s'adresser à M. Rousset père, commissaire-priseur, place du Port-du-Temple, n° 42, au 1er étage.

(574 11) VENTE PAR ACTIONS

DE DEUX GRANDES SEIGNEURIES.

Les seigneuries de Roguzno et de Niznion, dans la Galicie-Autrichienne, qui ont un large territoire et des riches revenus, pour lesquelles un rachat de 30,000 ducats en or (360,000f. de France) est garanti, seront aliénées avec 20,999 autres primes de 5,000, 1,000, 500, 100, etc. etc., ducats, formant un total de 60,000 ducats (720,000 de France) :

Le 27 novembre 1832.

Ce terme est fixé irrévocablement, et ne sera pas ajourné.

On achète des actions avec le prospectus détaillé 20 f. de France par pièces; sur cinq prises ensemble, la sixième sera donnée *gratuitement*, contre des remises sur Paris, ou des billets payables après la réception des actions au chef-bureau de S. N. Frier, à Francfort-sur-Mein.

---

(928) *A vendre.* — Un superbe carte géographique des États-Unis d'Amérique, publiée à New-Yorck, en 1830, contenant le plan des villes de Boston, New-Yorck, Philadelphie, Baltimore, Washington, Charlestoń, Savannah, et la Nouvelle Orléans.

(927) M. NORDHEIM, si avantageusement connu dans cette ville, donne des leçons d'allemand et d'anglais aux élèves du pensionnat Delorme, rue Sala, n° 13.

Le prix pour l'enseignement des langues vivantes est compris dans celui de la pension; en conséquence, tous les élèves peuvent en profiter.

Les externes y seront admis.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE SEUL DÉPOT A LYON,

Des COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la maison MA, de Paris,

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n° 9, au rez-de-chaussée, côté des façades du Rhône,

Assortiment complet des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquens éloges des principaux journaux de la capitale.

1° *Les Eaux noires, brunes, blondes et châtains*, et *les Pommades américaines* dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre desuite les cheveux et soucils sans aucune préparation.

2° *La Crème et l'Eau de Turquie*, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

3° *La Pommade grecque*, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

4° *L'Epilatoire du Sérail*, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

Divers autres *Cosmétiques et Secrets de Toilette.*

Prix : *Six francs* chaque article; *dix francs* pour deux.

On peut essayer avant d'acheter.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire *franco* au dépôt à Lyon. (903)

GRAND-THÉATRE.

Spectacle du 24 novembre.

Relâche.

BOURSE DE LYON. — 23 novembre 1832.

CINQ p. 0[0 au comptant, jouis. du 22 sept.	96f
——— fin courant.	96f
TROIS p. 0[0 au comptant, jouiss. du 22 juin.	66f 50
——— fin courant	66f 30 50

BOURSE DE PARIS. — 21 novembre 1832.

	1er Cte.		plus h		plus b		dern.	
5 p. 0[0 au compt.	96	»	96	»	95	90	96	»
— fin courant.	95	95	95	95	95	85	95	95
EMP. 1831 au compt.	»	»	»	»	»	»	»	»
— fin courant.	»	»	»	»	»	»	»	»
4 p. 100 au compt.	»	»	»	»	»	»	»	»
3 p. 0[0 au compt.	67	15	67	35	67	15	67	35
— fin courant.	67	25	67	40	67	25	67	40
ACTIONS DE LA BANQ.	1661	25	»	»	»	»	»	»
R. DE NAPLES au c.	81	10	81	10	81	»	81	»
— fin courant.	81	10	81	10	81	»	81	»
CORTÈS.	13	1[2	»	»	»	»	»	»
ESPAG. Emp. royal.	»	»	»	»	»	»	»	»
— fin courant.	»	»	»	»	»	»	»	»
— Rente perp.	56	1[2	»	»	»	»	»	»
— fin courant.	»	»	»	»	»	»	»	»
QUATRE CANAUX . .	1012	50	»	»	»	»	»	»
Cnie HYPOTHÉCAIRE.	540	»	»	»	»	»	»	»
EMPRUNT D'HAÏTI . .	»	»	»	»	»	»	»	»
EMPRUNT ROMAIN . .	81	»	»	»	»	»	»	»
EMPRUNT BELGE. . .	74	»	»	»	»	»	»	»

(887 2) M. DUFOURD aîné, côte St-Sébastien, n° 11, continue toujours ses cours de théorie et pratique pour la fabrication des étoffes de soie. Il est suffisamment connu pour n'avoir pas besoin d'être recommandé. Ayant apporté dans son enseignement de grandes améliorations pour faciliter les progrès des élèves, il croit devoir en avertir les parens qui destinent leurs enfans à cette branche de commerce.

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.,	85 50 à 85
Courant du mois,	85 50
Décembre,	85 50 à 85
4 premiers mois,	84
De janvier à avril,	»
Lille,	76 50
Voiture,	7 50

3/6 disp. Montpellier n'ont pas varié, mais cet article est toujours sans affaires.

Courant du mois,	»
Décembre,	»
4 premiers,	»

Les sucres bruts se maintiennent aux derniers prix.

Il y a eu aujourd'hui peu d'affaires.

Les savons n'ont pas varié.

Cafés calmes.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.